

Conseil Communautaire 26 juin 2017 Abergement-la-Ronce - 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice: 84

Nombre de déléqués titulaires ou suppléants présents : 58

Nombre de procurations : 21 Nombre de votants: 79

Date de la convocation : 20 juin 2017 Date de publication : 04 juillet 2017

Déléqués présents (titulaires et éventuellement suppléants): JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, R. Foret, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, C. Demortier, A. Douzenel, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, A. Hamdaoui, N. Jeannet, S. Kayi, I. Mangin, S. Marchand, J. Péchinot, JM. Sermier, JC. Wambst, H. Prat, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot suppléé par M. Gauthier, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget suppléé par Y. Besson, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, M. Hoffmann suppléé par J. Marty-Quinternet, R. Curly, J. Lagnien.

Délégués ayant procuration: absents donné G. Soldavini à D. Bernardin, P. Verne à G. Fernoux-Coutenet, P. Blanchet à J. Thurel, F. Barthoulot à JC Wambst, M. Berthaud à A. Douzenel, P. Bouvret à A. Hamdaoui, JP. Cuinet à J. Péchinot, I. Delaine à C. Demortier, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à JM. Sermier, P. Jaboviste à S. Kayi, P. Jobez à J. Gruet, JP. Lefèvre à C. Bourgeois-République, C. Nonnotte-Bouton à I. Mangin, E. Schlegel à S. Marchand, I. Voutquenne à I. Girod, L. Bernier à H. Prat, F. David à JP Fichère, G. Coutrot à JB Gagnoux, M. Boué à JM. Daubigney, P. Tournier à G. Fumey.

Délégués absents non suppléés et non représentés : JC Lab, S. Champanhet, S. Hédin, D. Chevalier, V. Chevriaut.

Suite au transfert de compétence PLU, document en tenant lieu et carte communale au 1er novembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, par délibération n°44/16a du 19 mai 2016, a mis fin à certaines procédures.

Ces choix tenaient compte de l'état d'avancement de la procédure, de la complexité à mener celleci à son terme au regard de difficultés techniques et/ou réglementaires, et de leur adéquation avec le calendrier de la démarche PLUi.

Aussi, il est proposé d'indemniser les communes pour lesquelles l'arrêt de la procédure a eu un préjudice financier lié à l'arrêt des études alors en cours. Cela concerne les communes de Gredisans, Le Deschaux et Foucherans.

Pour ce faire il est retenu le principe d'amortissement de la dépense correspondant à la durée « normale » d'un document d'urbanisme de type PLU.

En cas d'interruption dans les trois premières années suivant la délibération prescrivant l'élaboration ou la révision du document, l'indemnisation s'élève à 100%, 95% au cours de la 4^e année, 90 % au cours de la 5e année, 80 % au cours de la 6e année, 60 % au cours de la 7e année, 40 % au cours de la 8^e année, 20 % au cours de la 9^e année, et aucune indemnisation au-delà. A noter qu'est retenue comme date d'interruption, celle du 1er novembre 2015, date du transfert de compétence.

Le montant de l'indemnisation se base sur le montant effectivement versé par la commune à un

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe BP 458 - 39109 DOLE CEDEX Tel 03.84.79.78.40 Fax 03.84.79.78.43 info@grand-dole.fr www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 60/17

Objet

Compensations aux communes avant vu leur procédure d'urbanisme interrompue suite au transfert de compétence PLU

Secrétaire de séance Colette HANRARD

Rapporteur:

Dominique MICHAUD

tiers, subventions éventuellement perçues déduites.



Le Deschaux

Délibération portant élaboration du 16 juillet 2009

Indemnisation à 60 %, soit	15 285 €	
Solde	25 475 €	
Subventions perçues pour élaboration PLU	0 €	
Frais d'études	25 475 €	

Foucherans

Délibération portant révision du 9 septembre 2013

Indemnisation à 100 %, soit	9 100 €	
Solde	9 100 €	
Subventions perçues pour révision PLU	0€	
Frais d'études	9 100 €	

Gredisans

Délibération portant élaboration du 5 février 2010

Indemnisation à 80 %, soit	5 283 €
Solde	6 604 €
Subventions perçues pour élaboration PLU	8 396 €
Frais d'études	15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe et les modalités d'indemnisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte permettant l'exécution de ces indemnisations.

Fait à Abergement-la-Ronce, Le 26 juin 201

Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à ?

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorene Principale
- Préfecture